



## Comité technique du 27 mars 2024

### Déclaration préalable

**Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs,**

Nous sommes à nouveau réunis en CSA pour reparler de deux points que nous avons déjà abordés lors de la précédente instance et, pour l'un d'entre eux, que nos organisations syndicales avaient rejeté à l'unanimité. Le délai de présentation de ce point au CSA suivant est, dans ce cas, compris entre 8 et 30 jours. Ce délai est censé permettre une réécriture du sujet présenté, afin d'intégrer des modifications susceptibles de répondre aux attentes des syndicats représentatifs, c'est à dire au personnel qu'ils représentent. Mais à la lecture des points présentés à nouveau, on se rend compte que ce n'est pas le cas, qu'ils n'ont pas évolués du tout et qu'il s'agit donc aujourd'hui d'entériner un projet non souhaité par le collectif de travail, par un passage en force de votre part. Nous ne vous cachons pas que la CGT a hésité à siéger pour cette mascarade d'instance mais nous sommes venus, c'est pour poser des questions et défendre les droits et la sécurité des agents.

Sur les droits d'abord. Nous avons été surpris qu'à l'ordre du jour de ce CSA ne figure pas l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, les JOP. En effet, lors du dernier CSA, vous nous aviez déclaré, Monsieur le préfet, être en attente de la circulaire de la DGAFP. Or celle-ci est sortie le 18 mars. Et elle prévoit des temps d'échanges réguliers et l'information la plus large aux agents notamment par la réunion des CSA de proximité. Par ailleurs vous devez finaliser d'ici le 31 mars le recensement des agents dont la présence est indispensable pendant la période de préparation ou de déroulement des jeux. Une note sur le plan de maintien de l'activité devra être présentée en CSA de proximité pour avis s'il est lié à une modification directe et significative de l'organisation et du fonctionnement des services. En revanche, s'il n'est pas lié à une modification substantielle de l'organisation et du fonctionnement des services, le PMA sera présenté pour information. Notre organisation aurait aimé profiter de ce CSA « allégé » pour avoir plus d'informations sur les incidences des JOP sur le fonctionnement de la préfecture.

Sur la sécurité enfin avec un début de travaux de désamiantage alors même qu'aucune instance n'a abordé cette question et que la Formation Spécialisée prévue début avril a été reportée ! Nous n'avons pas eu communication du diagnostic, pourtant obligatoire, sur les risques liés au désamiantage, diagnostic réalisé par un cabinet d'expertise spécialisé. L'information n'a pas été diffusée au-delà des services directement impactés alors même que la poussière liée aux travaux est très volatile et peut être respirée par des agents ou des usagers. On sait que les effets

peuvent être très grave, même avec de très petites quantités. Même si le service logistique a travaillé en respectant au mieux le principe de précaution, aucun risque ne peut être accepté et l'information doit être donnée sur ces travaux. C'est la moindre des choses.

Une nouvelle fois, nous sommes amenés à nous interroger sur le rôle de nos instances et sur la considération que vous portez aux représentants et représentantes du personnel et par là même, aux agents que nous représentons.

Monsieur le préfet, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs, la CGT vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à notre déclaration liminaire.

La CGT souhaite que cette déclaration soit annexée au procès-verbal de ce comité social d'administration.